



131437 - Son travail consiste dans la conception de bulletins destinés à servir dans l'appel à l'islam mais elle en extrait le contenu dans les œuvres des autres.

question

Mon travail consiste à concevoir des bulletins religieux de conscientisation au profit d'un centre islamique mais je ne suis pas expérimentée en matière de rédaction. Ce qui m'oblige à emprunter des poèmes et des écrits littéraires de poètes et de bons nombres d'écrivains. Je m'approprie des paraphrases et figures stylistiques, de rares expressions, de beaux termes, des styles nouveaux et magnifiques. J'essaye de les modifier légèrement en y ajoutant des éléments ou en supprimant des mots pour les adapter au thème du bulletin que je rédige au point que les éléments constituant l'ossature du texte ne soient qu'une succession d'emprunts à laquelle je n'apporte du nouveau que rarement.

Au finish, le texte devient très touchant et véhicule l'idée fondamentale..Travailler de la sorte constitue-t-il un plagiat qu'il ne me permettrait pas de faire? J'ai travaillé de cette façon pendant plus de deux ans. Mais je me suis ressaisie. Je ne peux pas en parler franchement à mes collègues...Peut on considérer le salaire que je gagne comme un bien mal acquis?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Il n' y a aucun mal à tirer profits des écrits des autres en en empruntant de belles phrases et des formules bien bâties et des techniques d'expression comme celles que vous citées afin de rédiger un article à la fois cohérent et touchant. Les écrivains n'ont jamais cessé d'emprunter les uns des autres. La recherche d'une matière, la composition de phrases , l'agencement de paragraphes et le choix des termes les plus appropriés, tout cela nécessite un effort et du temps. Peut être atteindrez vous à travers cet exercice un niveau où vous n'aurez plus besoin de recourir



abusivement à des emprunts.

Ce qui est interdit, c'est de plagier les articles ou bulletins d'autres ou la recopie de parties entières de leurs travaux. Le simple emprunt de phrases et de mots de différents articles ne semble pas constituer un vole. Il est encore interdit de se targuer d'un fauxapport et de faire croire aux collègues qu'on a produit un texte particulièrement touchant. Bien au contraire, on doit être honnête et avouer que son effort se limite à rassembler , à composer, à choisir des mots et des phrases pertinentes et à citer les œuvres des autres.

On a rapportéd'après Asmaa que Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: **Celui qui se targue d'un faux apport est comme quelqu'un qui porte des habits usurpés.** (rapporté par al-Bokhari,5219 et par Mouslim,2129)

Allah le sait mieux.